



# ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LETTRE D'INFORMATION – *Mardi 7 octobre 2008*

## Agenda

### Lundi 13 octobre

-15h : **Anne-Marie LEROYER**, professeur à l'université Paris-I : « *Langage du droit et terminologie juridique* ».

### Lundi 20 octobre

-15h : **Mireille DELMAS-MARTY**, membre de l'Académie : « *Notice sur la vie et les travaux de Jean Cazeneuve* ».

### Lundi 27 octobre

-15h : **Élisabeth ZOLLER**, professeur à l'université Paris-II : « *Droit et régulation* ».  
-18h : Cérémonie de remise des prix de la Fondation culturelle franco-taiwanaise, Grande salle des séances.

### Lundi 3 novembre

-11h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.  
-12h30 : déjeuner mensuel des Académiciens.  
-15h : R.P. **François-Xavier DUMORTIER** : « *La passion de l'universel. La place du droit dans et pour la Compagnie de Jésus* ».

### Lundi 17 novembre

-15h : Séance solennelle annuelle de l'Académie, Coupole.

### Lundi 24 novembre

-15h : **Jean HILAIRE**, professeur émérite de l'université Paris-II : « *L'icologie juridique, une science historique ?* ».

### Lundi 1<sup>er</sup> décembre

-11h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.  
-12h30 : déjeuner mensuel des Académiciens.  
-15h : **Marianne FRISON-ROCHE**, professeur à Sciences Po : « *L'analyse économique du droit* ».



## In memoriam

**Jean Foyer** est décédé le vendredi 3 octobre à son domicile parisien, un jour avant le cinquantième anniversaire de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, dont il avait été l'un des rédacteurs. Il préparait un discours qu'il devait prononcer sous la Coupole, le mardi 7 octobre, devant le président de la République.

Le président de la République, M. **Nicolas Sarkozy**, a rendu hommage, dès l'annonce du décès, au « *gaulliste passionné, juriste exigeant, défenseur de convictions entières, toujours au service de la France* ».

La ministre de la Justice, Mme **Rachida Dati**, a salué « *un grand serviteur de l'État, un homme de conviction profondément attaché aux libertés fondamentales de la personne et au rôle du Parlement [à qui l'on] doit notamment la modernisation de notre procédure civile [et qui] restera un de nos grands gardes des Sceaux et un des plus brillants esprits de son temps* ».

Né le 27 avril 1921 à Contigné, Maine-et-Loire, il avait été élu le 5 mars 1984 dans la section Législation, droit public et jurisprudence, au fauteuil laissé vacant par le décès de Marcel Waline.

Jeune résistant, docteur en droit, agrégé de droit et diplômé de l'Académie de droit international de La Haye, il était entré en 1944 au cabinet de René Capitant, puis de René Giacobbi, tous deux ministres de l'Éducation nationale, dans le gouvernement provisoire dirigé par le général de Gaulle. A partir de 1944, il ne cessera plus de servir la chose publique, comme maire – de sa commune natale pendant 42 années, de 1949 à 2001 – comme conseiller général, comme député, comme président de la commission des lois constitutionnelles à l'Assemblée nationale, et comme ministre dans des contextes souvent délicats : il fut ainsi secrétaire d'État aux Relations avec les États de la Communauté – au cabinet de Michel Debré – puis ministre de la Coopération de 1960 à 1962, en pleine décolonisation ; il fut garde des Sceaux de 1962 à 1967 – dans le gouvernement de George pompidou – au moment des grands procès consécutifs à la guerre d'Algérie ; il fut enfin ministre de la Santé en 1972-1973 – dans le gouvernement de Pierre Messmer – alors que faisait rage le débat sur l'avortement.

En 2006, Jean Foyer a publié, sous le titre *Sur les chemins du droit avec le Général*, les mémoires de sa vie politique de 1944 à 1988 (Fayard, 506 pages), un livre dans lequel il évoque les temps forts de sa carrière politique – qui furent aussi ceux de la V<sup>e</sup> République.

Parallèlement, Jean Foyer n'a jamais cessé d'enseigner : à la faculté de droit de Paris (1943-1955), à la faculté de droit de Lille (1955-1968), à la faculté de droit de Nanterre et d'Angers (1968-1972) puis de Paris II-Panthéon-Assas (1973-1989).

Au sein de l'Académie, dont il suivait assidûment les séances, ses interventions étaient remarquées en raison de son expérience et de son éloquence, mais aussi en raison de son immense érudition, étayée par une maîtrise peu commune de la langue latine. Cette érudition l'avait amené à intervenir à plusieurs reprises devant d'autres académies sur des thèmes aussi divers que l'ordonnance de Villers-Cotterêts ou le chant grégorien. Il participait en outre activement à un groupe de travail interacadémique sur la propriété intellectuelle. C'est par ailleurs lui qui, dès 1991, avait suscité la candidature du cardinal Ratzinger au fauteuil laissé vacant par le décès d'Andréi Sakharov, comme membre associé étranger de l'Académie, ce que le Pape Benoît XVI n'avait pas oublié lorsque Jean Foyer, avec une délégation de ses confrères, lui remit une médaille commémorative au Vatican, en février 2007.

# Séance solennelle de l'Académie sous la Coupole

## Cinquantenaire de la constitution de la V<sup>e</sup> République

mardi 7 octobre 2008

Après un colloque organisé par l'Académie en partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle et l'Association française des Docteurs en droit, le samedi 4 octobre, jour anniversaire de la signature de la Constitution, le cinquantenaire de la V<sup>e</sup> République a été marqué par la venue, sous la Coupole, du président de la République, M. **Nicolas Sarkozy**. En présence de M. **Jacques Chirac**, de ministres, Mme **Rachida Dati**, M. **Xavier Darcos**, membre de l'Académie, Mme **Christine Albanel**, de nombreux ambassadeurs et parlementaires, d'anciens gardes des Sceaux, de membres du Conseil d'État et de membres du Conseil constitutionnel, M. **François Terré** a prononcé une allocution dont nous extrayons les passages suivants :

« Monsieur le Président, à l'heure où le monde traverse une crise financière sans précédent, et où l'antagonisme toujours latent du droit et de l'économie atteint à son paroxysme, face à une loi plus que virtuelle de l'enrichissement sans fin, l'Académie des sciences morales et politiques vous remercie d'avoir pris le temps de l'honorer de votre présence. [...] Le programme de notre séance solennelle a été bouleversé puisque Jean Foyer nous a quittés vendredi dernier, à l'aube. Pour notre génération d'universitaires et plus largement de juristes, il dominait tous les autres. Une domination par l'intelligence, le courage, la probité et le désintéressement. Ce n'est présentement ni le lieu, ni le temps de faire l'éloge d'un des plus grands gardes des Sceaux de notre histoire. [...]

« Déjà, dans le passé, le président de la République avait assisté à des séances solennelles de réception d'illustres associés étrangers. Ce fut le cas du général de Gaulle en 1964 en l'honneur du chancelier Adenauer, puis du président Mitterrand en 1987 pour le roi d'Espagne et, en 1990, pour Monsieur Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations Unies. Pourtant votre présence aujourd'hui est une première. Jamais, dans le passé, le chef de l'État ne s'était exprimé oralement sous la Coupole lors d'une séance solennelle de notre Académie, puisqu'une tradition bien établie y réservait ce pouvoir aux seuls académiciens. Or il y avait quelque paradoxe à dénier au protecteur de chaque académie, de chacune d'elle dans sa libre administration, le pouvoir de se faire écouter et entendre ».

M. **Pierre Mazeaud** a ensuite pris la parole pour évoquer la mémoire de **Michel Debré** et l'esprit de la Constitution de 1958, « texte révolutionnaire contre des régimes qui semblaient dans la déchéance, loi fondamentale qui résista aux difficultés de notre histoire de ce dernier demi-siècle. Cette constitution, voulue par le général de Gaulle, Michel Debré, notre ancien confrère, en fut l'architecte, comme l'a écrit mon ami Jean Foyer. [...]

« Mais c'est le garde des Sceaux, le rédacteur de la Constitution que je veux saluer, voulant réunir aujourd'hui le légiste et le politique en traitant d'une question volontairement provocatrice : y a-t-il un paradoxe à saluer un grand parlementaire dans celui qui édifia nos institutions ? Celui qui inventa le parlementarisme rationalisé peut-il avoir fait honneur au parlement ? A cette question et avec force je veux répondre : oui. Le titre V de la Constitution que je vais évoquer n'a pas été édifié contre le parlement, comme je l'ai trop entendu dire, mais au contraire pour lui rendre une grandeur perdue dans des combats dévoyés. [...]

« Au Conseil constitutionnel, j'ai toujours porté en moi "l'enseignement de Michel Debré", comme je l'avais dit au chef de l'État en lui présentant les vœux de l'institution. Je pensais à lui en faisant évoluer la jurisprudence dans un sens plus propice à l'élaboration d'une législation de qualité. En faisant prévaloir les irrecevabilités prévues par la Constitution, en restaurant la logique de la procédure bicamérale qui est de rapprocher les points de vue, en luttant de façon plus active contre les empiètements de la Loi dans le domaine réglementaire, en rappelant que la Loi doit être normative, bref en faisant respecter les dispositions du titre V. [...]

« Aujourd'hui, Monsieur le Président de la République, [est entrée en vigueur] la Loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, que vous avez voulue. Je ne vais pas vous dire ce que Michel Debré aurait pensé de cette nouvelle révision, je ne le sais pas. Mais le Congrès s'est prononcé, sa décision s'impose et être critique ou sévère n'empêche pas d'être précis. Ni le parlement, ni le gouvernement n'ont succombé à la tentation que Michel Debré stigmatisait en 1958 : "pas de régime d'Assemblée, pas de régime présidentiel". Les articles 5, relatif au Président de la République, et 20, relatif au gouvernement, n'ont pas été modifiés ! Par cette réforme et contrairement à ce que l'on a pu dire, les pouvoirs du président de la République ont en réalité été réduits, comme je l'ai récemment écrit. Il en est de même de ceux du gouvernement. Le seul bénéficiaire est le parlement, encore – et je n'hésite pas à le dire ayant été député – faut-il que les parlementaires en prennent conscience, jouent leur rôle, qui est de voter la Loi, et renoncent à cet absentéisme qu'ils justifient trop souvent par le cumul des mandats, exception française dont le rapport Balladur demandait la suppression. [...]

« Puisque j'ai parlé de l'article 61, on comprendrait difficilement que je ne dise pas un mot de la réforme apportée au Conseil Constitutionnel par l'exception, donc par la saisine du justiciable. On sait que j'ai toujours été opposé et, sans doute, n'ai-je pas été assez convaincant au sein du "Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V<sup>e</sup> République", mais j'avais face à moi de nombreux théoriciens, professeurs de droit, tenant à cette réforme qui fait du Conseil non plus une institution mais une juridiction. Je pense toujours en effet que l'introduction d'un contrôle a posteriori des lois par voie incidente est sans doute de nature à renforcer encore l'empire du droit et à favoriser l'utilisation procédurière de la Constitution. Là aussi, je ne saurais faire parler Michel Debré, encore que nous savons ce qu'il disait : « la politique vient d'abord, le droit ensuite au titre de moyens ». Michel Debré plus qu'un juriste était un légiste.

« Monsieur le Président de la République, la révision que vous avez souhaitée va se juger à son application. Sans aucun doute de grande ampleur, cette réforme ne change pas le régime républicain, il n'y a pas de rupture, vous avez écarté les dangers d'une VI<sup>e</sup> République toujours espérée par certains. Citant une dernière fois Michel Debré, je dirai : "aux hommes politiques désormais de faire bon usage de ces nouvelles dispositions". A eux, en effet, de maintenir cette V<sup>e</sup> République parlementaire à direction présidentielle ».

END

Le discours du président de la République sera disponible dans une prochaine édition de la *Lettre d'information*. Par ailleurs, l'intégralité des discours prononcés au colloque du samedi 4 octobre et lors de la séance solennelle du mardi 7 octobre seront prochainement mis en ligne sur le site de l'Académie et feront également l'objet d'une publication sur papier.